
**...vous envisagez une mesure de prévention
voulez connaître votre droit à une subvention?**

Si vous envisagez d'installer un système parafoudre; des moyens de détection, d'alarme, d'extinction; des murs ou autres éléments coupe-feu ou de prendre d'autres mesures de prévention de manière volontaire, constructives ou techniques, vous avez peut-être droit à une subvention. L'ECAP vous renseigne volontiers.

> Liste des demandes de subventions à votre disposition, sur demande téléphonique

Clé d'accès en cas d'incendie
École du feu
Adduction d'eau
Bornes hydrantes
Construction de citernes avec réserve d'eau d'incendie inaliénable et de capacité suffisante (minimum 20m ³), y compris prises d'eau éventuelles pour motopompes, pour autant qu'une autre subvention ne soit pas accordée par l'administration cantonale
Installation de clapets coupe-feu automatiques (examen de cas en cas)
Escaliers de secours et installations fixes y compris portes et poignées anti-panique pour l'évacuation et le sauvetage des personnes
Construction de murs mitoyens
Construction de murs, de parois ou de planchers-dalles et portes coupe-feu, dans la mesure où ils sont destinés à séparer des locaux d'affectations différentes
Obturation au travers de murs ou de planchers-dalles coupe-feu permettant le passage d'éléments techniques (examen de cas en cas)
Acquisition d'armoire anti-feu
Installation de détection d'incendie avec signal acoustique non reliée à une centrale officielle d'alarme (examen de cas en cas)
Installation de détection d'incendie automatique reliée à une centrale officielle d'alarme, protection totale du bâtiment ou partielle par compartimentage coupe-feu
Asservissement à l'installation de détection ou d'extinction automatique des éléments de compartimentage
Installation de détection gaz dans la mesure où elle protège le bâtiment
Installation de signalisation des voies d'évacuation et d'éclairage de sécurité
Installation d'alimentation de sécurité (groupe de secours, onduleurs, génératrices, etc.) en proportion de son utilisation pour le maintien des mesures techniques (examen de cas en cas)
Éléments de commande et ouvrants des installations à commandes manuelles ou automatiques pour l'évacuation de chaleur et le désenfumage (examen de cas en cas)

Installation d'extinction automatique ou manuelle, dans la mesure où elle protège le bâtiment
Installation de conduite d'eau avec pose d'hydrant, dont la réalisation incombe aux particuliers et pour autant qu'une autre subvention ne soit pas accordée par l'administration cantonale
Installation de parasurtension (examen de cas en cas)
Installation de paratonnerre
Installation de coffrets incendie avec pompes immergées pour les bâtiments non raccordés au réseau d'eau et au bénéfice d'une réserve d'eau d'incendie suffisante
Installation de postes incendie, hydrants intérieurs (bouches incendie), colonnes sèches
Acquisition de sondes à fourrage
Installation d'extinction sprinkler reliée à une centrale officielle d'alarme, protection totale du bâtiment ou partielle par compartimentage coupe-feu